



TRICOLERE SPORTIVE DE MASSY

Siège social et adresse de correspondance :
Espace Atlantis Sport, rue Victor Basch, 91300 Massy
Tél : 06 52 95 22 45

www.tsmassy.fr / tsmassy@yahoo.fr / www.facebook.com/ts.massy



LA TRICOLERE SPORTIVE DE MASSY

STATUTS





TABLE DES MATIERES

TITRE 1 - BUT ET COMPOSITION.....	3
ARTICLE 1. OBJET, DUREE, SIEGE.....	3
ARTICLE 2. COMPOSITION ET QUALITE DE MEMBRE.....	3
ARTICLE 3. AFFILIATION.....	3
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ADHESION	3
ARTICLE 5. PERTE DE QUALITE DE MEMBRE.....	3
ARTICLE 6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	4
ARTICLE 7. MOYENS D' ACTIONS.....	4
ARTICLE 8. INDEMNITES	4
ARTICLE 9. DATE ET CONVOCATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE.....	5
ARTICLE 10. DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE.....	5
ARTICLE 11. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	5
ARTICLE 12. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	5
ARTICLE 13. QUORUM	5
TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	6
ARTICLE 14. CONSEIL D' ADMINISTRATION	6
ARTICLE 15. MANDAT DU CONSEIL D' ADMINISTRATION.....	6
ARTICLE 16. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D' ADMINISTRATION.....	7
ARTICLE 17. RETRIBUTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION.....	7
ARTICLE 18. ELECTION DU PRESIDENT DE L' ASSOCIATION	7
ARTICLE 19. ELECTION DU BUREAU DE L' ASSOCIATION.....	7
ARTICLE 20. ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DE L' ASSOCIATION	7
ARTICLE 21. VACANCE DE LA PRESIDENCE.....	8
ARTICLE 22. COMMISSIONS ET SECTIONS GYMNIQUES	8
TITRE IV - DOTATIONS -ET RESSOURCES	9
ARTICLE 23. DOTATIONS & RESSOURCES	9
ARTICLE 24. COMPTABILITE	9
TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION	10
ARTICLE 25. MODIFICATION DES STATUTS	10
ARTICLE 26. DISSOLUTION DE L' ASSOCIATION	10
ARTICLE 27. LIQUIDATION DES BIENS	10
ARTICLE 28. SURVEILLANCE	11
ARTICLE 29. REGLEMENT INTERIEUR.....	11
ARTICLE 30. HISTORIQUE	11



TRICOLERE SPORTIVE DE MASSY

Siège social et adresse de correspondance :
Espace Atlantis Sport, rue Victor Basch, 91300 Massy
Tél : 06 52 95 22 45

www.tsmassy.fr / tsmassy@yahoo.fr / www.facebook.com/ts.massy



TITRE 1 - BUT ET COMPOSITION

Article 1. Objet, durée, siège

- 1.1 L'association « La **TRICOLERE SPORTIVE DE MASSY** » dite « **TSM** » a pour objet :
- La pratique d'activités gymniques compétitives dont la gymnastique artistique masculine, la gymnastique artistique féminine, l'aérobic sportive, la gymnastique rythmique, le trampoline, le tumbling, l'acrosport et la gymnastique générale (forme et loisir), la baby gym, le fitness et autres disciplines associées,
 - De promouvoir la formation des éducateurs sportifs et des juges pour les compétitions.
- 1.2 Sa durée est illimitée.
- 1.3 Son siège social se situe **TSM, Espace Atlantis Sport, rue Victor Basch, 91300 MASSY.**
- 1.4 Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à une autre adresse postale dans Massy et dans tout autre lieu par délibération de l'Assemblée Générale.

Article 2. Composition et qualité de membre

La Tricolore Sportive de Massy comprend :

- Des membres actifs,
- Des membres donateurs ou bienfaiteurs,
- Des membres d'honneur, personnes qui rendent ou qui ont rendu des services exceptionnels à l'association sur proposition du Conseil d'Administration et vote de l'Assemblée Générale. Les membres d'honneurs sont dispensés de cotisation.

Article 3. Affiliation

La TSM est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique ainsi qu'aux entités fédérales et administratives que le Conseil d'Administration aura choisies pour mener à bien sa politique sportive. Elle s'engage :

- A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la (des) fédération(s) dont elle relève ainsi qu'à ceux de leur comité régional et départemental.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 4. Conditions d'adhésion

- 4.1 Pour faire partie de l'association, tout membre doit adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- 4.2 Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser des adhésions.
- 4.3 La cotisation comprend l'adhésion à la Fédération Française de Gymnastique. La licence délivrée par la Fédération Française de Gymnastique confère à son titulaire le droit de participer aux compétitions sportives et lui sert d'assurance.
- 4.4 La cotisation et la licence sont annuelles et sont délivrées pour la saison sportive, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 5. Perte de qualité de membre

La qualité de membre de la TSM se perd par :

- Le non-paiement des cotisations prévues à l'Article 4 des présents statuts,
- La démission, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou lettre remise en main propre contre récépissé au Président de l'association, ou
- La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour faute grave (définie dans le règlement intérieur de l'association). Elle ne peut intervenir que dans les conditions prévues par l'Article 6 des présents statuts,
- Le décès.



TRICOLERE SPORTIVE DE MASSY

Siège social et adresse de correspondance :
Espace Atlantis Sport, rue Victor Basch, 91300 Massy
Tél : 06 52 95 22 45

www.tsmassy.fr / tsmassy@yahoo.fr / www.facebook.com/ts.massy



Article 6. Sanctions disciplinaires

Tout membre ayant contrevenu aux statuts ou au règlement intérieur, ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs pourra être sanctionné par le Bureau, à l'issue d'une procédure menée dans le respect des droits de la défense. Les sanctions peuvent être les suivantes :

- avertissement,
- pénalités sportives (déclassement, retrait temporaire de licence, non-inscription à des compétitions),
- suspension,
- radiation.

Article 7. Moyens d'actions

Les moyens d'action sont :

- la promotion de la gymnastique,
- l'organisation des séances d'entraînement et de stages,
- la promotion de la formation des éducateurs sportifs et des juges,
- l'organisation de manifestations et de compétitions,
- la diffusion de l'information, via son site internet, son journal, facebook, ou tout autre moyen d'information utilisé par le club,
- la création de sections gymniques,
- la collaboration et la diffusion des bulletins de la Fédération Française de Gymnastique dont « LE GYMNASTE »
- tout autre moyen légal restant dans l'esprit du sport.

Article 8. Indemnités

- 8.1 Les membres de l'association ne peuvent percevoir aucune indemnité en raison des fonctions qui leur sont confiées, sauf dérogations prévues par la loi.
- 8.2 Seuls les frais engagés (liés au strict fonctionnement de l'association) avec accord préalable du bureau et sur justificatifs seront remboursés aux membres de l'association.



TRICOLERE SPORTIVE DE MASSY

Siège social et adresse de correspondance :
Espace Atlantis Sport, rue Victor Basch, 91300 Massy
Tél : 06 52 95 22 45

www.tsmassy.fr / tsmassy@yahoo.fr / www.facebook.com/ts.massy



TITRE II - ASSEMBLEE GENERALE

Article 9. Date et convocation de l'Assemblée Générale

- 9.1 L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 3 mois. Elle se réunit une fois par an à l'initiative du Président.
- 9.2 La convocation aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires doit être envoyée aux membres, par tout moyen, au moins quinze jours avant la date prévue.

Article 10. Déroulement de l'Assemblée Générale

- 10.1 Préalablement à l'Assemblée Générale, le président nommera deux personnes chargées de s'assurer de la validité des pouvoirs des membres.
- 10.2 Les Assemblées Générales sont présidées par le Président de l'association ou son représentant.
- 10.3 Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu au scrutin secret.
- 10.4 Les autres votes ont lieu à main levée sauf si dix membres au moins ont demandé un scrutin secret.
- 10.5 La majorité simple des suffrages exprimés est requise pour tout vote, sauf exception dûment annoncée dans les présents statuts.
- 10.6 Chaque membre a droit à une voix. Les mineurs sont représentés par leur représentant légal. Les salariés de l'association, n'ont pas droit de vote et n'ont qu'une voix consultative.
- 10.7 Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est admis au profit d'un autre membre. Un même membre ne peut cumuler plus d'une procuration.
- 10.8 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux institutions qui subventionnent l'association.

Article 11. Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 11.1 L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est arrêté par le Conseil d'Administration et prévoit au minimum :
- la présentation des rapports sur la gestion sportive et administrative du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association ;
 - l'approbation des comptes de l'exercice clos (bilan et compte de résultat) ;
 - la présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant;
 - l'élection des membres du Conseil d'Administration tous les trois ans, ou annuellement pour des postes vacants
 - la nomination des représentants de l'association aux diverses instances dont elle est membre,
 - Le taux des cotisations annuelles pour les différentes activités et membres de l'association.
- 11.2 Il doit être envoyé à tous les membres de l'association et aux membres du Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 12. Assemblée Générale Extraordinaire

- 12.1 . Si besoin est, ou sur demande du tiers au moins des membres de l'association, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions des articles 9 et 10.

Article 13. Quorum

- 13.1 Pour se tenir valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit se composer d'un tiers au moins des membres, plus un.
- 13.2 Si ce quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, avec le même ordre du jour, et peut valablement délibérer quel que soit le nombre membres présents.



TRICOLERE SPORTIVE DE MASSY

Siège social et adresse de correspondance :
Espace Atlantis Sport, rue Victor Basch, 91300 Massy
Tél : 06 52 95 22 45

www.tsmassy.fr / tsmassy@yahoo.fr / www.facebook.com/ts.massy



TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 14. Conseil d'Administration

- 14.1 La Tricolore Sportive de Massy est administrée par un Conseil d'Administration de 14 à 21 membres. Il est composé ainsi :
- Des membres actifs élus selon les dispositions des articles suivants,
 - D'un représentant par commission,
 - D'un représentant par section gymnique.
- 14.2 Le Conseil d'Administration peut, sous réserve de précision contraire des statuts :
- mettre en oeuvre la politique définie par l'Assemblée Générale,
 - se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres,
 - préparer le budget prévisionnel de l'association qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale,
 - décider de la création et de la suppression des emplois salariés,
 - autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel,
 - élire les membres du Bureau et contrôler leurs actions,
 - décider de l'ouverture des comptes et des délégations de signature,
 - arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale et proposer l'affectation des résultats,
 - arrêter les projets qui seront soumis à l'Assemblée Générale.
- 14.3 Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, à la majorité relative des voix présentes et représentées, pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles. Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers. En cas de vacances, et si besoin est, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- 14.4 Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être parvenues au siège de l'association au plus tard huit jours avant la date de l'Assemblée Générale, par tout moyen permettant de prouver la réception. Les candidatures déclarées oralement le jour de l'assemblée générale seront acceptées.
- 14.5 Les conditions à remplir pour être candidat au Conseil d'Administration sont :
- Etre membre actif ou membre d'honneur de la TSM à la date limite de dépôt des candidatures,
 - avoir seize ans révolus au jour de l'élection.
- 14.6 Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration:
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
 - les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
 - les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 14.7 Les membres du Conseil d'Administration à titre individuel n'ont pas de pouvoir au sein de l'association sauf lorsqu'ils disposent d'un pouvoir statutaire (par exemple le Président, le Secrétaire ou le Trésorier) ou d'un mandat spécial voté en Assemblée Générale.

Article 15. Mandat du Conseil d'Administration

- 15.1 L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :
- Une Assemblée Générale Extraordinaire doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres,
 - Les deux tiers des membres de l'association doivent être présents ou représentés,



TRICOLERE SPORTIVE DE MASSY

Siège social et adresse de correspondance :
Espace Atlantis Sport, rue Victor Basch, 91300 Massy
Tél : 06 52 95 22 45

www.tsmassy.fr / tsmassy@yahoo.fr / www.facebook.com/ts.massy



- La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

- 15.2 Si la révocation du Conseil d'Administration est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Président est chargé de convoquer, dans un délai maximum de deux mois, une Assemblée Générale Extraordinaire destinée à élire un nouveau Conseil d'Administration pour la durée restant à courir du mandat interrompu.
- 15.3 Jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration, l'expédition des affaires courantes est assurée par le Bureau de l'Association ainsi que par trois personnes désignées à cet effet par l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant mis fin au mandat du Conseil d'Administration

Article 16. Fonctionnement du Conseil d'Administration

- 16.1 Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la TSM. Sa convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le tiers de ses membres.
- 16.2 Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins le tiers de ses membres est présent.
- 16.3 Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué à 3 séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire après toutefois une demande écrite de justifications formulée par le bureau.
- 16.4 Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les salariés de l'association, n'ont pas droit de vote et n'ont qu'une voix consultative
- 16.5 Chaque membre ne dispose que de sa voix personnelle.
- 16.6 Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances qui sont signés par le Président et le Secrétaire ou leurs suppléants.

Article 17. Rétribution du Conseil d'Administration

- 17.1 Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leurs sont confiées.

Article 18. Election du Président de l'association

- 18.1 Dès l'élection du Conseil d'Administration, et sur proposition de celui-ci, l'Assemblée Générale élit le Président de la l'association, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.
- 18.2 Le mandat du Président prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

Article 19. Election du Bureau de l'association

- 19.1 Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit à bulletin secret un Bureau qui doit comprendre au moins un :
- vice-président,
 - un trésorier,
 - un secrétaire,
 - un secrétaire adjoint,
- 19.2 Seuls les majeurs ont accès aux fonctions des membres du bureau.
- 19.3 Le Bureau se réunit chaque fois que le besoin s'en fait sentir
- 19.4 Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

Article 20. Attributions du Président de l'association

- 20.1. Le Président de la Tricolore Sportive de Massy préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau.



TRICOLERE SPORTIVE DE MASSY

Siège social et adresse de correspondance :
Espace Atlantis Sport, rue Victor Basch, 91300 Massy
Tél : 06 52 95 22 45

www.tsmassy.fr / tsmassy@yahoo.fr / www.facebook.com/ts.massy



- 20.2 Il ordonne les dépenses.
- 20.3 Il est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, il peut donc signer les contrats au nom de l'association. Cela ne signifie pas qu'il peut décider seul d'engager l'association par contrat. Pour les actes les plus importants, il doit être préalablement habilité à agir soit par le Conseil d'Administration, soit par l'Assemblée Générale. Il veille au respect des prescriptions légales.
- 20.4 Il a qualité pour représenter l'association en justice.
- 20.5 Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration. Toutefois, la représentation de la TSM en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial de l'Assemblée Générale ou à défaut en cas d'urgence du Conseil d'Administration.

Article 21. Vacance de la présidence

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque raison que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le vice président, ou en cas d'impossibilité par un membre du Bureau élu à bulletin secret par le Conseil d'Administration.

Article 22. Commissions et Sections gymniques

- 22.1 La Tricolore Sportive de Massy comprend des commissions et des sections gymniques qui viennent en complément du Conseil d'Administration pour la gestion courante de l'association
- 22.2 Les sections gymniques ont pour but de développer les différentes disciplines gymniques, d'établir des relations durables et de coopération entre le Conseil d'Administration, les éducateurs sportifs et les membres actifs du club. Elles se composent d'entraîneurs, membres actifs ou éventuellement leur représentant légal.
- 22.3 Les commissions ont pour but de développer les volets administratif, technique, financier et réglementaire de la vie de l'association, d'établir des relations durables et de coopération entre le Conseil d'Administration, les éducateurs sportifs et les membres actifs du club. Elles se composent d'entraîneurs, membres actifs ou éventuellement leur représentant légal.
- 22.4 Le nombre et les fonctions exactes des sections gymniques et commissions sont définis dans le règlement intérieur de la TSM.
- 22.5 Chaque commission / section gymnique est composée d'un responsable (qui est membre du Conseil d'Administration) et de membres. Si le responsable de la commission / section gymnique est déjà membre du Conseil d'Administration, alors un autre membre de la commission / section gymnique la représente au Conseil d'Administration.
- 22.6 Les membres de la commission / section gymnique sont élus pour trois ans en Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.
- 22.7 Les commissions/ sections gymniques se réunissent aussi souvent que nécessaire. Elles font parvenir le compte rendu de leur réunion au Conseil d'Administration de l'association quinze jours après chacune de leur réunion.



TRICOLERE SPORTIVE DE MASSY

Siège social et adresse de correspondance :
Espace Atlantis Sport, rue Victor Basch, 91300 Massy
Tél : 06 52 95 22 45

www.tsmassy.fr / tsmassy@yahoo.fr / www.facebook.com/ts.massy



TITRE IV - DOTATIONS -ET RESSOURCES

Article 23. Dotations & ressources

La Tricolore Sportive de Massy dispose d'un compte qui lui est propre. Ses ressources comprennent, de manière non limitative :

- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- le produit des manifestations,
- les diverses subventions,
- le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- les ressources créées à titre exceptionnel,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- le mécénat et partenariat,
- toute autre ressource permise par la loi.

Article 24. Comptabilité

La comptabilité de la Tricolore Sportive de Massy est tenue conformément aux lois en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.



TRICOLERE SPORTIVE DE MASSY

Siège social et adresse de correspondance :
Espace Atlantis Sport, rue Victor Basch, 91300 Massy
Tél : 06 52 95 22 45

www.tsmassy.fr / tsmassy@yahoo.fr / www.facebook.com/ts.massy



TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 25. Modification des statuts

- 25.1 Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. La convocation ne peut émaner que du Conseil d'Administration ou sur proposition du tiers des membres de l'association.
- 25.2 Dans l'un ou l'autre des cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres au moins un mois avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.
- 25.3 Cette Assemblée Générale doit se composer au moins de la moitié des membres en exercice. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée, sur le même ordre du jour, et cette fois, l'Assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours avant la date fixée pour la réunion.
- 25.4 Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et ne peuvent être en opposition avec les statuts de la Fédération Française de Gymnastique et de toute autre fédération dont la TSM est membre.

Article 26. Dissolution de l'association

- 26.1 L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de la Tricolore Sportive de Massy est convoquée spécialement à cet effet.
- 26.2 Elle se prononce dans les conditions prévues l' « Article 25 » ci-dessus.

Article 27. Liquidation des biens

- 27.1 En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1091 et au décret du 16 aout 1901 (Article 15)
- 27.2 En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.



TITRE VI - SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 28. Surveillance

- 28.1 Le Président de la Tricolore Sportive de Massy doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.
- 28.2 Les documents administratifs de la Tricolore Sportive de Massy et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toute réquisition au Commissaire de la République, à tout fonctionnaire accrédité ou à leurs représentants.

Article 29. Règlement intérieur

- 29.1 Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur dont l'adoption et les modifications sont réalisées et votées par le Conseil d'Administration.

Article 30. Historique

- 30.1 La Tricolore Sportive de Massy a été :
- déclarée le 28 mai 1912 à la sous-préfecture de Corbeil sous le n° 00.29.
 - agréée le 9 juillet 1931 (Loi du 1^{er} juillet 1901) sous le n° 14.179.
 - agréée auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports depuis le 1^{er} octobre 1945, sous le n° 12.233. Agrément daté du 21 avril 1952
- 30.2 Modification des statuts :
- Première modification des statuts en Assemblée Générale Extraordinaire le 19 octobre 1990 en mairie de MASSY.
 - Deuxième modification des statuts en Assemblée Générale Extraordinaire le 29 mars 2000 à MASSY, pour être en conformité avec :
 - la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et ses décrets d'application.
 - les statuts de la Fédération Française de Gymnastique.
 - Troisième modification des statuts en Assemblée Générale Extraordinaire le 25 janvier 2011 à MASSY.
 - Quatrième modification des statuts en Assemblée Générale Extraordinaire le 11 avril 2014 à MASSY

A MASSY, le 11 avril 2014

Le Président
Etienne GALLIOT

La Trésorière
Flora ZARB

La Secrétaire
Nicole TARLOTTI